#### **BURKINA FASO**

**DECRET N° 2022-** 1001 / PRES-TRANS

Portant création de la Base Aérienne 134

Unité - Progrès - Justice VISA N°0970/MDAC /CF DU 05 /12/2022

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION; CHEF DE L'ETAT;

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- **Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- **Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- **Vu** la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- **Vu** le kit n°85-011/CNR/PRES/DP du 09 septembre 1985 portant création de l'Armée de l'Air ;
- **Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- **Vu** la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 :
- **Vu** le décret n°0975/PRES-TRANS- du 14 novembre 2022 portant organisation du territoire nationales en régions militaires ;
- **Vu** le décret n°97-322/PRES/PM/DEF du 30 juillet 1997 portant organisation générale de l'Armée de l'Air;
- vu le décret n°0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants;

**Vu** le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

#### DECRETE

#### **Chapitre I:** CREATION

- Article 1 : Il est créé au sein de l'Armée de l'Air une Base Aérienne dénommée Base Aérienne 134 en abrégé BA 134.
- **Article 2** : La Base Aérienne 134 est stationnée dans la garnison de Kaya, province du Sanmatenga.

#### **Chapitre II MISSION**

Article 3: La Base Aérienne 134 est chargée de la préparation opérationnelle des personnels et matériels en mesure de participer à l'exécution des missions dévolues à l'Armée de l'Air.

### **Chapitre III: COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION**

Article 4: La Base Aérienne 134 est commandée par un officier de l'Armée de l'Air nommé par décret du Président du Faso,

Il prend le titre de commandant de la Base Aérienne 134.

- Article 5: Le Commandant de la Base Aérienne 134 est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions et prend le titre de Commandant en second de la Base Aérienne 134.
- Article 6: Le Commandant de la Base Aérienne-134 est placé sous l'autorité du Commandant de la 1ère Région Aérienne.
- Article 7: L'organisation et le fonctionnement de la Base Aérienne 134 sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Armées.

### Chapitre IV: DISPOSITIONS FINALES

# Article 8: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 decembre 2022

Capitaine Ibrahim TRAORE